

## **REGLEMENT FINANCIER**

### **TARIFS - ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**

#### **Ecole et Collège Saint-André – Saumur**

Nos tarifs sont forfaitaires et calculés sur 10 mois

	MATERNELLE	PRIMAIRE	COLLEGE
<b>Contribution* mensuelle</b> <small>Cotisation diocésaine + cotisation congréganiste + forfait d'activité</small>	<b>55,50 €</b>	<b>58,50 €</b>	<b>82,50 €</b>
<b>Soutien au projet de l'établissement</b> <small>Crédit d'impôts à hauteur de 66%</small>	<b>A partir de 30 €</b>	<b>A partir de 30 €</b>	<b>A partir de 30 €</b>
<b><u>Demi-pension mensuelle :</u></b>			
<b>2 jours / semaine</b>	<b>5,50 € par repas</b>	<b>43,85 €</b>	<b>45,85 €</b>
<b>3 jours / semaine</b>	<b>5,50 € par repas</b>	<b>65,78 €</b>	<b>68,78 €</b>
<b>4 jours / semaine</b>	<b>5,50 € par repas</b>	<b>87,70 €</b>	<b>91,70 €</b>
<b>Repas occasionnel</b>	<b>5,50 €</b>	<b>6,80 €</b>	<b>7,25 €</b>
<b>Garderie du matin de 7h30 à 8h35</b>	<b>2,25 €</b>	<b>2,25 €</b>	
<b>Garderie/Etude du soir de 17h00 à 18h30</b>	<b>2,25 €</b>	<b>2,25 €</b>	<b>2,25 €</b>

\*Non inclus : le carnet de lecture, le fichier école, séjour, sortie, adhésion APEL, casier

#### **Facturation :**

Une facture annuelle vous sera adressée fin septembre dans votre espace parent sur ECOLEDIRECTE.

Pour les familles ayant au moins 3 enfants scolarisés à l'année, une remise de 10% sera appliquée sur les frais de contribution dès le 2<sup>ème</sup> enfant.

Pour les frais de demi-pension, une remise de 10% sera applicable à toute famille ayant au moins 2 enfants déjeunant 4 jours par semaine à l'année.

Pour les collégiens boursiers (dossier de demande de bourses distribué courant septembre), un avoir devrait être crédité courant décembre sur votre facture à réception du montant accordé par le service académique des bourses.

Si un élève manque la classe, il ne pourra être fait de réduction que pour une absence supérieure à 4 jours consécutifs de cantine et uniquement pour des raisons médicales sous présentation d'un justificatif.

Pour être informé du dépôt de vos factures dans votre espace EcoleDirecte, vous devez vous assurer au préalable que la réception de « notifications » est bien activée  
**dans Espace Personnel Ecole directe/Messagerie/Paramétrage/Email personnel**

## **Modalités de paiement :**

Pour les familles réglant **par PRELEVEMENT MENSUEL :**

- **Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié de l'établissement.**  
Il assure en effet aux parents une meilleure sécurité et évite les inconvénients du paiement traditionnel. En outre, seul le prélèvement automatique permet un règlement mensuel.
- Le prélèvement est reconduit chaque année pour les familles ayant opté pour cette formule. Tout changement d'identité bancaire doit être signalé. Pour les nouvelles familles, l'autorisation de prélèvement est à compléter et à retourner au secrétariat de l'établissement avec le dossier d'inscription.
- Les prélèvements s'étaleront le 8 de chaque mois sur 10 mois (d'octobre à juillet).

Pour les familles réglant **par chèque :**

3 chèques seront à déposer au secrétariat dès réception de la facture annuelle et seront encaissés aux dates suivantes :

- 8 octobre 2025

- 8 janvier 2026

- 8 avril 2026

## **Garderie :**

**Le porte-monnaie GARDERIE devra IMPERATIVEMENT être crédité au préalable.**

Dans le cas contraire, l'établissement se garde le droit de ne pas accepter votre enfant en garderie et/ou en étude.

En cas de dépassement d'horaire après 18 h 30, il sera facturé un créneau supplémentaire à la famille.

## **Changement de régime :**

L'inscription à la cantine étant un engagement de la famille, aucune modification de régime ne sera possible.

## **Repas occasionnels :**

**Le porte-monnaie RESTAURATION devra IMPERATIVEMENT être crédité au préalable.**

Dans le cas contraire, l'établissement se garde le droit de ne pas accepter votre enfant à la cantine.

L'échéancier à prendre en compte est celui indiqué sur la dernière facture déposée sur EcoleDirecte dans l'onglet « Documents » OU il est consultable dans l'onglet « Situation financière ».
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter Mme Pinaudeau au 02.41.40.22.85.